

Le Maire de Varennes-Vauzelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212.1;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 225 ;
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie du 6 novembre 1992 ;
- **Vu les travaux de voirie réalisés avenue des Frênes à Varennes-Vauzelles** par l'entreprise COLAS FRANCE – Rue Louise Michel - 58660 COULANGES LES NEVERS à partir du **18 septembre 2023** ;
- Vu les lieux ;

## A R R E T E

**Article 1er :** A partir du 18 septembre 2023 jusqu'au 6 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue des Frênes de la façon suivante :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour les riverains, à cet effet une déviation sera mise en place par l'avenue Salvador Allende, l'avenue Jean-Jacques Rousseau et la rue Louis Michaud,
- Le stationnement sera également interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise COLAS FRANCE, réalisant les travaux.

**Article 3 :** Les autorités de police municipale de Varennes-Vauzelles, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Varennes-Vauzelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Varennes-Vauzelles, le 13 septembre 2023

Le Maire, Vice-Président de Nevers agglomération  
Olivier SICOT,

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
Jean-Louis DURET